

## COMpte-REndu DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Mai à 20 h 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, à la Salle Saint-Martin 11 grande rue à Pelousey, afin de pouvoir respecter les gestes barrière imposés par la crise sanitaire liée au COVID19.

Ouverture de la séance à 20h00

Mme Barthelet, avant de procéder à l'installation du conseil municipal, commence la séance par des remerciements à l'attention de toute l'équipe municipale précédente. Elle remercie chaque conseiller.ère pour son implication, son travail dans une ambiance cordiale qui a permis de mettre en place des actions, des projets, des manifestations au profit de tous.tes.

Elle salue la bonne entente, l'implication des adjoints et du conseiller municipal délégué à l'urbanisme, ce qui a favorisé un travail rigoureux. Les remerciements sont particulièrement appuyés à l'attention de Daniel Varchon qui poursuit son engagement avec la nouvelle équipe mais plus en tant qu'adjoint et qui a beaucoup œuvré au quotidien. Il exprime sa gratitude et son souhait de poursuivre à un rythme plus mesuré mais avec la même motivation.

Elle salue également et implicitement espère que tout cela perdurera, les très bonnes relations tissées avec les associations, les membres de comités consultatifs ou bénévoles de la bibliothèque. Le Maire les remercie chaleureusement pour leur implication aux côtés des élus.es.

Enfin, avant de poursuivre, le Maire a une pensée pour toutes les familles qui ont été touchées par le Covid 19. Si la commune ne déplore pas de décès liés au virus à ce jour, on sait bien que nombreuses familles ont été touchées dans nos entourages. Elle remercie aussi avec sincérité tous les acteurs du quotidien qui ont poursuivi leur mission pendant cette crise sanitaire sans précédent. La commune a pu compter sur les deux équipes municipales et cela a vraiment facilité la gestion des dossiers en cours, des distributions de masques...

Le Maire tient également à souligner que tous les employés.es ont poursuivi leur mission que ce soit en mairie, à l'école ou dans les travaux extérieurs et que cette implication sans faille est également à saluer.

Ce soir, le conseil municipal se tient à la salle St Martin afin de pouvoir respecter les gestes barrière entre les élus mais aussi pour pouvoir accueillir le public qui le souhaite. L'ordre du jour, à la demande de M. le Préfet, sera court pour cette première séance post confinement.

Madame Catherine BARTHELET, maire sortant fait l'appel des conseillers.ères, constate leur présence puis transmet la présidence au doyen de la séance, Monsieur Daniel VARCHON.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	FUMEY Françoise	SUE Hélène
BAULIEU Matthieu	GHARBI Stéphanie	SUE Julien
BELOT François	JEANGUYOT Florence	TERRAZ-LADERRIERE Fanny
BINDA Gilles	JEANNOT Laurence	VARCHON Daniel
BOUCHEY Martine	MEGUENNI-TANI Hassem	VUILLEMIN Emmanuel
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	MOULIN Cyril	
CUSINATO Françoise	RICLOUX Benoît	

M. Daniel VARCHON fait désigner le secrétaire de séance avant l'élection du maire.

M. Julien Sue est désigné comme secrétaire de séance.

## Installation du Conseil Municipal suite aux élections du 15 Mars 2020

Rappel du résultat des élections

Inscrits	1030
Votants	358
Exprimés	308

Tête de liste	Voix obtenues	Sièges au Conseil Municipal	Sièges à la CAGB
BARTHELET Catherine	308	19	1

M. Daniel VARCHON invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 01 – Élection du Maire

Désignation de 2 assesseurs :

- Mme Fanny Terraz-Laderrière
- M Matthieu Baulieu

Après le déroulement du vote, le dépouillement donne les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins ..... 19
- A déduire (bulletins blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) ..... 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 18
- Majorité absolue ..... 10
- Madame Catherine BARTHELET a obtenu 18 voix.

Madame Catherine BARTHELET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Monsieur Daniel VARCHON cède la présidence de la séance à Madame Catherine BARTHELET, Maire, qui remercie ses collègues pour ce vote unanime.

Elle s'engage à poursuivre son engagement avec la même motivation, la même volonté de porter des projets, de gérer la commune dans l'intérêt général et de respecter les écrits de la profession de foi de l'équipe Partageons Demain.

### 02 – Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'Adjoints.

Le maire rappelle que la commune pourrait se doter de 5 adjoints. Le fonctionnement retenu par la nouvelle équipe est de poursuivre avec 3 adjoints et installer prochainement 3 conseillers municipaux délégués, qui seront indemnisés sur l'enveloppe des adjoints.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	19		

### 03 – Élection des Adjoint

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins ..... 19
- A déduire (bulletins blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) ..... 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 19
- Majorité absolue ..... 10
- Obtiennent 19 voix (dix-neuf voix), soit la majorité absolue et sont proclamés Adjoint au Maire :
  - Benoit Ricloux
  - Stéphanie Gharbi
  - François Belot

### 04 – Charte de l'él(u)e local(e)

Les Conseillers Municipaux présents actent la lecture faite par Madame Le Maire de la Charte de l'él(u)e local(e), et acceptent d'en recevoir chacun un exemplaire.

Un exemplaire visé par tous les membres du Conseil Municipal sera conservé en mairie.

LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus, de leur mandat  
Article 2 – Article L.1111-1-1

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'él(u)e local.

#### Charte de l'él(u)e local(e)

1. L'él(u)e local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'él(u)e local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'él(u)e local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'él(u)e local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'él(u)e local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'él(u)e local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Informations diverses**

- Le Maire rappelle les mesures mises en place pendant la gestion de la crise et la tenue dématérialisée d'un conseil municipal qui a donné lieu à un compte-rendu de décisions et d'informations à l'attention des deux équipes municipales (en activité et élue mais pas encore installée dans ses fonctions) et de la population.
- Le week-end dernier, les nouveaux élus.es ont distribué des masques lavables à toute la population, sur la base de quatre masques par personne (sauf enfant de moins de 6 ans). Cela complétait la distribution précédente de masques chirurgicaux à usage unique.
- Les habitants ont été informés par le système Téléalerte de la reprise du calendrier habituel des collectes d'ordures ménagères et recyclables ainsi que de la réouverture des déchèteries.
- L'école et l'accueil périscolaire poursuivent leurs accueils avec leurs nouveaux protocoles liés à l'application stricte des gestes barrière. Une évaluation aura bientôt lieu avec les membres du conseil d'école.
- Le prochain conseil municipal se tiendra lundi 8 juin à 20h à la salle St Martin. Cette salle sera retenue pour toutes les séances qui auront lieu au moins jusqu'au 10 juillet.

Prochain conseil municipal : lundi 8 juin, 20h, salle Saint-Martin.

**Fin de la séance à 21h30**